



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'alimentation**

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Action n°2024-028

Lutter contre divers champignons pathogènes du feuillage au moyen d'un produit de biocontrôle

1 – Définition de l'action

L'action vise à l'utilisation d'un produit de biocontrôle afin de lutter contre diverses maladies fongiques (oïdium et pourriture grise notamment) sur diverses cultures et plus particulièrement en viticulture, maraîchage et arboriculture.

2 – Conditions de réalisation de l'action

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date de facturation figurant sur le journal des ventes ou la date d'émission de la facture.

3 – Pièces justificatives à fournir

Si le produit a été vendu par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le journal des ventes doit être tenu à la disposition des agents chargés des contrôles.

Si le produit a été vendu par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par kilogramme	X	Nombre de kilos vendus
Amylo-X WG AMM : 2160841	0,33		
APC-09CD AMM : 2110059	0,24		
Armicarb AMM : 2110059	0,24		
Berelex 40SG AMM : 2140001	20		
Botector AMM : 2120082	1,25		
Cinerkil AMM : 2140036	1,25		
Echiquier AMM : 2190265	0,5		
Hiva AMM : 2190010	0,2		
Julietta AMM : 2190010	0,2		
K-Bloc AMM : 2140027	0,24		
Ponducarb AMM : 2110059	0,24		
RyzUp AMM : 2140001	20		
Taegro AMM : 2180651	2,5		
Vitisan AMM : 2171200	0,17		

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par litre	X	Nombre de litres vendus
Aquicine Duo AMM : 2230160	0,11		
Ballad AMM : 2140160	0,1		
Carpediem AMM : 2210128	0,125		

Esseva AMM : 2161080	0,25
Eugeti AMM : 2170855	0,25
Filosof AMM : 2220668	0,125
Mevalone AMM : 2161080	0,25
Nirka AMM : 2161080	0,25
Pygmalion AMM : 2210128	0,125
Rhapsody AMM : 2180404	0,087
Serenade Aso AMM : 2180404	0,087
Sonata AMM : 2180633	0,08
Sulfguard AMM : 2230160	0,11
Tivesty AMM : 2230160	0,11
Trifos N° PERMIS : 2220609	0,125
Yatto AMM : 2161080	0,25



5 – Nombre d’années durant lesquelles l’action ouvre droit à la délivrance de certificats
1 année.

6 – Période de validité de l'action

Début de validité au 1^{er} janvier 2024.